



La chasse est ouverte !

L'AP-HP n'ayant pas le quota de travailleurs handicapés (6%) est obligé de payer une amende comme le font depuis de nombreuses années les employeurs privés.

Mais l'AP-HP a décidé de contourner la loi et de faire entrer dans le calcul, les salariés en poste aménagé .

Ainsi depuis plusieurs semaines, les agents reçoivent un courrier leur indiquant qu'ils vont passer au comité médical pour examen de leur « inaptitude ». S'ils sont reconnus « inaptes » ils seront inclus dans le quota, sinon retour sur un poste ?

Or ce courrier est illégal ! il ne mentionne pas les nouvelles dispositions du décret du 27 novembre 2006 qui stipule dans son article 1^{er} :

La possibilité d'avoir communication de son dossier et de faire entendre un médecin de son choix.

Pire encore, certains directeurs du personnel profiteraient de l'aubaine pour reclasser les agents et ainsi bloquer leur carrière. C'est aussi illégal . Rappel : seul l'agent peut demander son reclassement. Personne ne peut l'obliger.

Bref dans sa précipitation à faire des économies à bon compte , l'AP-HP une nouvelle fois bafoue la loi et le droit des agents.

Nous refusons cette chasse aux sorcières, et nous exigeons que les personnels cassés, usés par les mauvaises conditions de travail puissent bénéficier de postes aménagés sans aucune menace pour leur carrière.

Rien ne sert de faire de beaux protocoles handicap ou inaptitude pour ensuite « gouverner » comme le pire des patrons du privé .

Ne restez pas isolés, contactez vos délégués SUD santé